

II. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne et les procédures de gestion des risques mises en œuvre par la Société

En application des alinéas 7 à 9 de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 226-10-1 dudit code, le présent rapport rend compte des principes de gouvernement d'entreprise ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en œuvre par Paris Orléans.

Les autres sociétés du Groupe n'entrent pas dans le champ de ce rapport. Elles sont tenues néanmoins d'appliquer les procédures définies par le Groupe, notamment en ce qui concerne les politiques et procédures de contrôle interne du Groupe.

Le présent rapport, établi sous la responsabilité du Président du Conseil de surveillance de la Société, a été préparé avec le concours du Secrétaire du Conseil. La seconde partie du rapport, relative au contrôle interne et à la gestion des risques, a fait l'objet d'un examen par le Comité des risques et le Comité d'audit lors de leurs réunions tenues respectivement le 12 juin 2015 et le 17 juin 2015.

L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport ont été exposées au Conseil de surveillance, qui en a approuvé les termes lors de sa réunion du 24 juin 2015.

A. Gouvernement d'entreprise

Nous vous invitons à vous reporter aux pages 67 et suivantes, consacrées à la gouvernance, pour une présentation des organes de direction et de contrôle de la Société.

Le présent rapport présente les attributions du Conseil de surveillance, les obligations de ses membres, ainsi que les statuts et les attributions des comités spécialisés du Conseil de surveillance. Ceux-ci ressortent des dispositions des statuts de la Société, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des règlements intérieurs de ses comités spécialisés.

1. Composition et attributions du Conseil de surveillance, statut et obligations des membres du Conseil de surveillance

1.1. Composition du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil de surveillance est composé de 18 membres au plus, actionnaires de la Société, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui détermine également, conformément aux statuts de la Société, la durée de leurs mandats. Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction ; si cette proportion vient à être dépassée, les membres devant quitter le Conseil de surveillance afin de rétablir le respect de cette proportion sont réputés démissionnaires d'office, en commençant par le plus âgé.

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de 16 membres : Éric de Rothschild (Président), François Henrot (Vice-Président), André Lévy-Lang (Vice-Président), Martin Bouygues, Daniel Daeniker, Angelika Gifford, Sylvain Héfès, Lord Leach, Arielle Malard de Rothschild, Lucie Maurel-Aubert, Carole Piwnica, Jacques Richier, Anthony de Rothschild, Sipko Schat, Peter Smith et Luisa Todini.

Parmi les 16 membres du Conseil de surveillance, 10 membres sont indépendants : Martin Bouygues, Daniel Daeniker (également membre du Comité des risques et du Comité stratégique), Angelika Gifford, André Lévy-Lang (également membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique), Lord Leach (également membre du Comité stratégique), Carole Piwnica (également membre du Comité d'audit et du Comité stratégique), Jacques Richier, Sipko Schat (également Président du Comité des risques), Peter Smith (également Président du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique) et Luisa Todini (également membre du Comité des rémunérations et des nominations).

5 nouveaux membres ont été nommés au cours de l'exercice 2014/2015 à l'occasion de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 septembre 2014 : Daniel Daeniker, Angelika Gifford, Arielle Malard de Rothschild, Carole Piwnica et Luisa Todini. Lors de sa réunion du 25 juin 2014, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a délibéré sur les propositions de nomination et s'est dit convaincu que les compétences et la diversité qu'apporteront les candidats envisagés enrichiront la composition du Conseil, conformément à l'organisation du Groupe et à son envergure internationale.

Une session de formation a été organisée pour les membres nouvellement nommés, avant leur prise de fonctions, afin de leur présenter, entre autres, le Groupe et ses métiers.

Un membre a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2014/2015 : Alexandre de Rothschild a démissionné le 25 septembre 2014 ; depuis cette date, il participe aux réunions du Conseil de gestion de PO Gestion SAS, Gérant de Paris Orléans.

Des informations plus détaillées sur chaque membre du Conseil de surveillance sur l'exercice clos au 31 mars 2014, notamment sur sa nationalité, son âge, ses mandats et fonctions exercés au sein et en dehors du Groupe, la date de sa première nomination, l'échéance de son mandat et le nombre d'actions Paris Orléans détenues figurent en pages 70 et suivantes ; ces informations sont considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

Stéphane Moal, Secrétaire général et Directeur juridique de la Société, assure le secrétariat des réunions du Conseil de surveillance sous le contrôle du Président du Conseil de surveillance.

1.2. Attributions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Gérant, en ce compris notamment l'information financière et comptable et le dispositif de contrôle interne en matière de risques, de conformité et d'audit interne, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la Société.

Il peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires.

À l'effet d'exercer son pouvoir de contrôle permanent :

- le Conseil de surveillance opère, à toute époque de l'année, les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et il peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission ;
- tous les trois mois, ou plus souvent si le Conseil de surveillance le demande, le Gérant présente au Conseil un rapport sur l'état et la marche des affaires sociales, qui est établi dans les conditions demandées par le Conseil ;
- dans le délai de trois mois après la clôture de l'exercice social, le Gérant présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et les comptes consolidés ;
- le Gérant soumet au Conseil de surveillance ses objectifs annuels d'exploitation et, au moins une fois par an, ses projets stratégiques à long terme ;
- le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, notamment, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes annuels et consolidés, et commente la gestion de la Société ;
- le Conseil de surveillance approuve le rapport du Président sur la composition du Conseil de surveillance et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- il délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10 et L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- il veille à la qualité de l'information fournie par Paris Orléans à ses actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes de la Société et du Groupe arrêtés par le Gérant et le rapport annuel établi par le Gérant, ou à l'occasion d'opérations majeures.

Outre les pouvoirs qui lui sont confiés par la loi, le Conseil de surveillance se prononce selon les modalités déterminées sous l'article 10.2.3 des statuts de la Société :

- par voie d'avis consultatif au Gérant sur :
 - les orientations stratégiques, le budget annuel et le plan d'affaires à trois ans de l'ensemble des sociétés du Groupe,
 - toute opération significative de croissance externe, de cession d'activité ou de branche d'activité, ou de rapprochement, et
 - toute initiative stratégique ou réorientation majeure de l'activité du Groupe, et
- par voie de recommandation aux actionnaires sur la politique de distribution de dividendes de la Société.

De plus, le Conseil de surveillance présente aux actionnaires un rapport et un avis motivé sur toute résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires et sur tout sujet faisant l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société.

Le Conseil de surveillance peut se faire assister des experts de son choix, aux frais de la Société. Il est doté des pouvoirs d'investigation les plus larges et peut poser des questions écrites au Gérant, ou bien encore demander à l'entendre à tout moment.

1.3. Obligations des membres du Conseil de surveillance

Chaque membre du Conseil de surveillance s'assure, avant d'assumer ses fonctions, qu'il a connaissance des obligations générales et particulières attachées à sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux et réglementaires régissant les fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Pour les nouveaux entrants, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil de surveillance leur sont remis préalablement à leur entrée en fonction. L'acceptation de la fonction de membre du Conseil de surveillance entraîne l'adhésion aux termes de son règlement intérieur.

Lorsqu'il participe aux délibérations du Conseil de surveillance et exprime son vote, le membre du Conseil de surveillance représente l'ensemble des actionnaires de la Société et agit dans l'intérêt social de la Société.

Chaque membre du Conseil de surveillance consacre à la préparation des réunions du Conseil, ainsi que des Comités auxquels il siège, le cas échéant, le temps nécessaire à l'examen attentif des dossiers qui lui ont été adressés. Il peut demander au Président tout complément d'information qui lui est nécessaire.

Les membres du Conseil de surveillance doivent participer à chaque réunion du Conseil de surveillance et aux réunions des comités dont ils sont membres, le cas échéant, ainsi qu'aux assemblées générales des actionnaires, sauf en cas d'empêchement et sous réserve d'en avertir au préalable le Président et/ou le Secrétaire.

Les dossiers de réunion du Conseil de surveillance, ainsi que les informations recueillies avant ou pendant la réunion sont confidentiels. Conformément à la réglementation en vigueur, les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute autre personne invitée à assister aux séances du Conseil de surveillance, ne peuvent en disposer au profit d'une personne tierce en dehors du cadre normal de leurs fonctions ou de leur profession, ou à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles ils ont été obtenus. Ils prennent toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée. Le caractère confidentiel et personnel de ces informations est levé à compter du moment où elles font l'objet d'une publication externe par la Société, notamment par voie d'un communiqué de presse.

Un membre du Conseil de surveillance ne peut utiliser son titre et/ou ses fonctions pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire.

Il fait part au Conseil de surveillance de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec le Groupe. Il s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante, voire à la discussion précédant ce vote.

La participation directe ou indirecte d'un membre du Conseil de surveillance à une opération à laquelle le Groupe est directement intéressé, ou dont il a connaissance en tant que membre du Conseil de surveillance, est portée à la connaissance du Conseil de surveillance préalablement à sa conclusion.

Un membre du Conseil de surveillance ne peut prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrentes, directement ou indirectement, celles du Groupe sans en informer préalablement ledit Conseil.

Chaque membre du Conseil de surveillance, ainsi que toute autre personne invitée à assister aux séances du Conseil de surveillance, doit s'abstenir d'effectuer à titre personnel, ou par personne interposée, des opérations sur les instruments financiers de la Société et/ou de tout autre émetteur aussi longtemps qu'il dispose, de par ses fonctions ou sa présence à une séance du Conseil de surveillance, d'informations non encore rendues publiques et qui seraient susceptibles d'avoir une influence significative sur le cours desdits instruments financiers ou le cours des instruments financiers qui leur sont liés. Ce devoir s'impose sans que la Société ait à préciser que les informations concernées sont confidentielles ou privilégiées. Chaque membre du Conseil de surveillance s'abstient, de la même façon, de communiquer ces informations à une autre personne en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées. Enfin, chaque membre s'abstient de recommander à une autre personne d'acquiescer ou céder les instruments financiers auxquels se rapportent ces informations.

Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être respectées :

- les actions de la Société détenues par un membre du Conseil à titre personnel ainsi que par son conjoint non séparé de corps, son enfant mineur non émancipé ou encore par toute autre personne interposée, doivent être inscrites au nominatif : soit au nominatif pur auprès du teneur de registre de la Société, soit au nominatif administré dans les livres d'un teneur de compte-conservateur français dont les coordonnées seront communiquées au Secrétaire du Conseil de surveillance ;
- toute opération sur d'éventuels instruments financiers dérivés ou liés à des titres émis par la Société (instruments financiers à terme, warrants, obligations échangeables...) à découvert ou en report est interdite aux membres du Conseil ;
- toute transaction sur l'action Paris Orléans elle-même, y compris en couverture, pendant les trente jours calendaires qui précèdent la publication des comptes sociaux et consolidés annuels, semestriels et le cas échéant, des comptes trimestriels complets (la période est réduite à quinze jours s'agissant de la publication financière de l'information trimestrielle) ainsi que le jour de la publication est strictement interdite pour tout membre du Conseil de surveillance ou pour toute autre personne ayant assisté à la séance du Conseil de surveillance au cours de laquelle ces résultats ont été examinés ; la même règle s'applique pour l'annonce de l'estimation des résultats annuels et semestriels.

2. Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance

2.1. Convocation

Le Conseil de surveillance arrête chaque année pour l'année à venir, sur proposition de son Président, un calendrier de ses réunions.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, sur convocation par tout moyen du Président, de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance, du Gérant ou d'un associé commandité, et dans le respect d'un délai de convocation raisonnable, sauf circonstances justifiant une convocation à très bref délai.

La(es) personne(s) convoquant le Conseil de surveillance arrête(nt) l'ordre du jour de la réunion et le communique(nt) en temps utile et par tous moyens appropriés aux membres du Conseil de surveillance.

Tous les membres du Conseil de surveillance peuvent consulter le Secrétaire du Conseil et bénéficier de ses services ; ce dernier est responsable de toutes les procédures relatives au fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que de la bonne organisation des réunions.

Les documents permettant aux membres du Conseil de surveillance de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux membres du Conseil quarante-huit heures au moins avant la réunion du Conseil de surveillance, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

Le Gérant et les dirigeants sont informés des réunions du Conseil de surveillance et peuvent assister à ces réunions, avec voix consultative. Toute autre personne externe au Conseil de surveillance peut être invitée à participer en tout ou partie aux réunions du Conseil de surveillance, à l'initiative du Président du Conseil de surveillance.

2.2. Tenue des réunions

En toute circonstance, le Conseil de surveillance peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du président de séance, délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour mais qui sont communiquées aux membres du Conseil.

Lors de chaque réunion du Conseil de surveillance, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs relatifs aux activités du Groupe et intervenus depuis la précédente réunion du Conseil de surveillance.

Les réunions du Conseil de surveillance peuvent se tenir soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation ainsi que par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des membres du Conseil de surveillance et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Elles sont présidées par le Président ou, en cas d'absence de celui-ci, par le Vice-Président présent ayant le plus d'ancienneté en cette qualité ou, en l'absence de Vice-Président, par le membre désigné à cet effet par le Conseil de surveillance.

2.3. Participation et majorité

Les membres du Conseil de surveillance ont le droit de se faire représenter à chaque réunion par un autre membre au moyen d'un pouvoir exprès donné par lettre, télécopie ou par tout moyen de télécommunication. Sont réputés présents les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil par les moyens autorisés susvisés, sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux et consolidés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

2.4. Bilan d'activité du Conseil de surveillance

La Conseil de surveillance se réunit au minimum quatre fois par an en mars, juin, septembre et novembre. Le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, avec un taux de présence moyen de 83,82 % sur l'ensemble de ces réunions. Les membres du Conseil reçoivent systématiquement, avant la tenue de chaque réunion, un dossier comprenant l'ordre du jour de la réunion, les rapports, notes et études nécessaires à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Chaque réunion du Conseil de surveillance est précédée d'une réunion du Comité d'audit et du Comité des risques.

Au cours de sa réunion du 25 juin 2014, le Conseil de surveillance a notamment :

- examiné les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2013/2014 et le projet de communiqué sur ces résultats ;
- examiné la situation d'ensemble des activités du Groupe et de ses perspectives d'avenir ;
- pris connaissance des rapports du Comité d'audit et du Comité des rémunérations et des nominations ;
- pris connaissance du projet des résolutions soumis par le Gérant en vue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires ;
- approuvé le rapport du Président du Conseil de surveillance et les termes de son rapport aux actionnaires, ainsi qu'une convention réglementée ; et
- sur recommandation du Comité des rémunérations et de la nominations, a délibéré sur les cinq propositions de nominations des membres du Conseil de surveillance nommés à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 2014.

Au cours de sa réunion du 25 Septembre 2014, le Conseil de surveillance a notamment :

- suite à la nomination par l'Assemblée générale du même jour de MM. Éric de Rothschild, François Henrot et André Lévy-Lang comme membres du Conseil de surveillance, a procédé à leur réélection respectivement en tant que Président et Vice-Présidents du Conseil de surveillance ;
- pris connaissance de l'analyse de la performance du Groupe (résultats pour les quatre mois clos au 31 juillet 2014) ;
- pris connaissance du rapport du Comité d'audit ; et
- pris connaissance du plan d'évaluation des risques du Groupe.

Au cours de sa réunion du 25 Novembre 2014, le Conseil de surveillance a notamment :

- pris connaissance de l'analyse de la performance du Groupe (résultats au 30 septembre 2014 et prévisions pour l'exercice clôturant le 31 mars 2015) ;
- examiné les comptes semestriels de l'exercice 2014/2015 et le projet de communiqué d'annonce de ces résultats ; et
- pris connaissance du rapport du Comité d'audit ;
- pris connaissance, en particulier, de la transposition de la directive CRD IV sur la gouvernance et le contrôle interne avec l'entrée en vigueur d'un arrêté du 3 novembre 2014 qui abroge le règlement CRBF 97-02 sur le contrôle interne. Sur la base d'une revue des nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles relatives au comités des risques applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, le Conseil de surveillance a pris note que ces dispositions incluaient des missions appartenant au Comité d'audit, notamment sur le contrôle des risques, nonobstant le fait que, selon les dispositions légales applicables, les comités d'audit de sociétés cotées doivent examiner l'efficacité du contrôle interne et la gestion des risques. En réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires, afin de mettre en place une structure pleinement opérationnelle et pour s'assurer que le Groupe mette en place les mesures appropriées, le Conseil de surveillance a créé un Comité des risques.

Au cours de sa réunion du 26 mars 2015, le Conseil de surveillance a notamment :

- pris connaissance de l'analyse de la performance du Groupe (résultats sur dix mois au 31 janvier 2015), des perspectives de l'exercice clos le 31 mars 2015, du budget du Groupe à fin mars 2016, du budget des divisions opérationnelles du Groupe à fin mars 2016, ainsi qu'un rapport du Comité d'audit et un rapport du Comité des rémunérations et des nominations sur les développements réglementaires en matière de rémunération et la modification de la politique de rémunération du Groupe ;
- reçu des informations relatives à un projet de cession des activités gérées par une entité du Groupe ;
- examiné le rapport du Groupe sur le contrôle interne devant être adressé à l'ACPR pour l'année 2014 ; et
- examiné les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2014/2015.

3. Évaluation de l'organisation et des méthodes de travail du Conseil de surveillance

Conformément au Code AFEP MEDEF de gouvernement des entreprises des sociétés cotées auquel Paris Orléans se réfère, le Secrétaire général du Groupe, en liaison avec le Comité des rémunérations et des nominations, a procédé à l'évaluation de l'organisation et des méthodes de travail du Conseil de surveillance au cours de l'année 2014/2015.

La méthode utilisée poursuivait les objectifs suivants :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses Comités ;

- vérifier que les questions importantes ont été convenablement préparées et débattues ;
- évaluer la gouvernance du Groupe au regard notamment des bonnes pratiques de gouvernance.

L'autoévaluation du Conseil de surveillance a pris la forme d'un questionnaire avec un barème de notation allant de 1 (excellent) à 4 (faible) avec la possibilité de formuler des commentaires. Ce questionnaire couvrait six thèmes généraux : la composition du Conseil de surveillance, son organisation et son fonctionnement, les travaux du Conseil de surveillance et de ses Comités, la supervision du contrôle interne et de la gestion des risques, la communication avec les actionnaires et l'appréciation générale de la gouvernance.

Les résultats du questionnaire d'autoévaluation ont été collectés par le Secrétaire général du Groupe et un compte-rendu de ces résultats a été communiqué au Comité des rémunérations et des nominations ainsi qu'au Conseil de surveillance.

Les résultats globaux de l'autoévaluation sont satisfaisants avec une note moyenne de 1,56.

De manière générale, les membres sont particulièrement satisfaits de la composition du Conseil de surveillance et notamment au regard des critères de genre, de nationalité et d'expertise, ainsi qu'au regard du processus de sélection des nouveaux membres.

Concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses Comités, les membres considèrent que la documentation fournie et les informations relatives aux activités de la Société et des comptes sont satisfaisantes et leur permet de traiter correctement les sujets importants. Les membres du Conseil de surveillance apprécient également la qualité des débats et la liberté d'expression au sein du Conseil de surveillance.

4. Comités spécialisés

En application des dispositions légales et réglementaires, le Conseil de surveillance a créé un Comité d'audit, un Comité des rémunérations et des nominations et un Comité des risques; pour lesquels il a défini leur composition, leurs missions ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

En outre, les statuts de la Société permettant la mise en place de comités supplémentaires, le Conseil de surveillance a créé un Comité stratégique.

Seuls des membres du Conseil de surveillance peuvent être membres de ces comités et ce pour la durée de leur mandat. La composition de chaque comité est déterminée par le Conseil de surveillance.

4.1. Le Comité d'audit

4.1.1. Composition

À la date du présent rapport, le Comité d'audit est composé de quatre membres : Peter Smith (Président et membre indépendant), Carole Piwnica (membre indépendant nommé le 25 septembre 2014), Sylvain Héfès et André Lévy-Lang (membre indépendant).

4.1.2. Responsabilités

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été modifié par le Conseil de surveillance à l'occasion de sa réunion du 26 mars 2015 afin de refléter les analyses menées par le Groupe à la suite de la

transposition de la directive CRD IV sur la gouvernance et le contrôle interne par l'entrée en vigueur d'un arrêté du 3 novembre 2014 et la création d'un Comité des risques.

Le Comité d'audit a pour missions principales les suivantes :

- procéder à la revue du processus d'élaboration de l'information financière telle que les comptes annuels, semestriels et l'information financière trimestrielle, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance et de l'objectivité des Commissaires aux comptes ;
- vérifier que l'information fournie est claire et évaluer la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes annuels et consolidés ;
- procéder à la revue de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques au niveau du Groupe et de Paris Orléans ;
- évaluer les systèmes de contrôle interne et en particulier examiner si sa mesure, sa revue et ses systèmes de contrôle des risques sont fiables et, le cas échéant, suggérer les mesures supplémentaires nécessaires.

Le Comité d'audit peut s'assurer le concours des collaborateurs de la Société qu'il juge bon de mobiliser. Il a autorité pour obtenir toute information qu'il estime nécessaire à la bonne fin de ses missions de la part des membres de l'organe exécutif de la Société, des collaborateurs de la Société et du Groupe comme auprès des Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales. Les membres du Comité d'audit ont la possibilité, si nécessaire, d'entendre les principaux dirigeants du Groupe ainsi que, par ailleurs, les Commissaires aux comptes.

4.1.3. Bilan d'activité

Le Comité d'audit se réunit au minimum quatre fois par an en mars, juin, septembre et novembre. Le Comité d'audit s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2014/2015 avec un taux de présence moyen de 95 % sur l'ensemble de ces réunions. Avant chaque réunion du Comité d'audit, chaque membre reçoit un dossier contenant toute la documentation, les notes et les rapports relatifs à chacun des sujets de l'ordre du jour.

Le Directeur financier du Groupe, le Directeur du reporting externe du Groupe, le Responsable de l'Audit interne du Groupe, le Responsable Juridique et Conformité du Groupe, le Responsable Risque du Groupe, le Secrétaire général du Groupe et les Commissaires aux comptes sont invités permanents aux réunions du Comité d'audit.

Les Directeurs exécutifs du Gérant de la Société peuvent être invités à participer aux réunions lorsque le Président du Comité d'audit l'estime nécessaire.

Les réunions de juin et novembre sont axées respectivement sur l'examen des comptes annuels et semestriels ainsi que la présentation par les Commissaires aux comptes de leur rapport sur ces comptes. En outre, lors de la réunion de juin, le Comité d'audit examine la section du rapport du Président conforme aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sur les procédures de gestion des risques mises en œuvre par la Société visée aux pages 95 et suivantes de ce rapport. La réunion de juin a

également eu pour objet l'examen du portefeuille bancaire et celle de novembre, l'examen des actifs gérés par la division de capital-investissement et dette privée (« *Merchant Banking* »).

Les réunions de mars et septembre sont principalement axées sur le contrôle interne. En mars il a été remis au Comité d'audit, afin qu'il puisse en prendre connaissance, le rapport du Groupe sur le contrôle interne devant être transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). En amont de chaque réunion, les membres du Comité d'audit reçoivent le rapport de l'Audit interne ainsi que les recommandations des Commissaires aux comptes. Les activités des comités d'audit des filiales du Groupe sont également présentées au Comité d'audit lors de ces deux réunions.

À l'issue de chaque réunion du Comité d'audit, ses membres s'entretiennent régulièrement avec le Responsable de l'Audit interne du Groupe et les Commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants du Groupe.

Après chaque réunion du comité d'audit, son Président adresse un rapport aux membres du Conseil de surveillance sur les travaux menés par le Comité.

En outre, il est communiqué au Comité d'audit avant chaque réunion le rapport trimestriel Risque et Conformité du Groupe lequel est présenté au Comité des risques.

4.2. Le Comité des rémunérations et des nominations

4.2.1. Composition

À la date du présent rapport, le Comité des rémunérations et des nominations est composé de quatre membres : Sylvain Héfès (Président), André Lévy-Lang (membre indépendant), Peter Smith (membre indépendant) et Luisa Todini (membre indépendant nommé le 25 septembre 2014).

4.2.2. Responsabilités

Le rôle du Comité des rémunérations et des nominations est d'assister le Conseil de surveillance en ce qui concerne ses missions en matière de rémunérations et notamment au regard des principes gouvernant la politique de rémunération du Groupe. Il émet également des recommandations au Conseil de surveillance sur les sujets relatifs à la composition du Conseil de surveillance tels que les nominations et les renouvellements des mandats ou sa conformité avec les recommandations AFEP-MEDEF.

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour missions principales les suivantes :

- établir les principes et les paramètres de la politique de rémunération du Groupe dans son ensemble et examiner périodiquement le caractère approprié et l'efficacité de cette politique en tenant compte de tous les facteurs qu'il juge nécessaires, y compris la stratégie du Groupe ;
- superviser et examiner le cadre stratégique global concernant la rémunération des membres du *Group Management Committee* ainsi que la politique de rémunération applicable aux personnes régulées ;
- superviser la rémunération versée/accordée aux collaborateurs des départements Conformité et Risques et, lorsqu'il l'estime nécessaire, les programmes en matière d'emploi et de rémunération du *Group Management Committee* ;

- identifier les personnes régulées telles que définies respectivement au sein de Paris Orléans, Rothschild & Cie Banque SCS et ses filiales, NM Rothschild & Sons Limited et ses filiales et de Rothschild Wealth Management au sens de l'ACPR et de la FCA/PRA ;
- participer au processus de sélection et de nomination des membres du Conseil, selon les recommandations visées dans le Code AFEP-MEDEF ;
- examiner la nature et l'ampleur des programmes d'incitation de performance du Groupe tant à court terme qu'à long terme, afin de s'assurer que ceux-ci encouragent une meilleure performance et récompensent les individus de manière équitable et responsable pour leur contribution à la réussite du Groupe, tout en tenant compte de la situation financière et des perspectives ;
- discuter et examiner avec les dirigeants de PO Gestion SAS la détermination et le montant de la somme totale réservée aux bonus ; et
- entreprendre toute autre mission liée à la rémunération du Groupe incombant au Comité des rémunérations et des nominations, qu'elle soit prévue par le régulateur central ou un régulateur local.

4.2.3. Bilan d'activité

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2014/2015, avec un taux de présence moyen de 95,83 % sur l'ensemble de ces réunions. Avant chaque réunion du Comité des rémunérations et des nominations, chaque membre reçoit un dossier comprenant toute la documentation, les notes et rapports relatifs à chacun des points de l'ordre du jour.

Les réunions du Comité des rémunérations et des nominations ont eu principalement pour objet la définition des principes et des paramètres de sa politique de rémunération ainsi que l'examen périodique de la pertinence et de l'efficacité de cette politique, et de l'évolution des règles en matière de rémunération et de la bonne application de ces règles par PO Gestion SAS et les divisions opérationnelles.

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est également réuni afin d'examiner les propositions qui lui ont été soumises par les différents métiers concernant les éléments de rémunération fixe et variable, le Comité des rémunérations et des nominations disposant en effet d'un pouvoir de discrétion absolu afin d'ajuster les propositions de rémunération fixe, le montant total des bonus et les rémunérations individuelles. Il a en outre supervisé et examiné le cadre de la politique globale concernant la rémunération des cadres, incluant la population régulée au sein du Groupe.

Aucun employé du Groupe n'a été autorisé à participer aux discussions ou décisions concernant sa rémunération.

Le Président du Conseil de surveillance, le Président et les Directeurs exécutifs de PO Gestion SAS, le Directeur des Ressources humaines du Groupe et le Directeur financier du Groupe sont invités permanents aux réunions du Comité des rémunérations et des nominations.

En outre, en ce qui concerne les réunions où le Comité des rémunérations et des nominations examine les propositions de rémunérations fixes et variables proposées par les divisions opérationnelles, leurs responsables respectifs assistent aux réunions pour présenter leur division.

4.3. Comité des risques

4.3.1. Composition

A la date du présent rapport, le Comité des Risques est composé de deux membres : Sipko Schat (Président et membre indépendant) et Daniel Daeniker (membre indépendant nommé le 25 septembre 2014).

4.3.2. Responsabilités

Le Comité des risques a pour missions principales les suivantes :

- donner son avis au Conseil de surveillance sur l'appétence au risque et la stratégie globale actuelle et à venir de la Société et du Groupe ;
- assister le Conseil de surveillance dans la supervision de la mise en œuvre de cette stratégie ;
- examiner, sur une base consolidée, les risques importants auxquels le Groupe est exposé et l'exposition totale des activités du Groupe aux différents risques ;
- examiner les résultats de l'évaluation des risques du Groupe qui identifie et évalue les expositions au risque à la lumière de facteurs internes et externes ;
- examiner les grandes orientations de la politique du Groupe en matière de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne les limites des risques, reflétant la tolérance au risque, présentées au Conseil de surveillance, et évaluer l'efficacité des politiques de gestion des risques mises en place ;
- examiner tous les principaux nouveaux produits et nouvelles classes de produits et fonds qui ont été approuvés par le Comité des nouveaux produits du Groupe ; et
- examiner si les mesures d'incitation prévues par les politiques et pratiques de rémunération sont conformes à la situation de l'entité concernée en termes de risques, de capital et de liquidité ainsi que la probabilité et les dates de perception des revenus attendus.

4.3.3. Bilan d'activité

Le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an en mars, juin, septembre et novembre, ou plus fréquemment si les circonstances l'imposent. Dans la mesure où le Comité des risques a été mis en place en novembre 2014, il ne s'est réuni qu'une seule fois au cours de l'exercice 2014/2015, avec un taux de présence de 100 % sur l'ensemble de ces réunions. Avant chaque réunion du Comité des risques, chaque membre reçoit un dossier contenant toute la documentation, les notes et rapports relatifs à chacun des points de l'ordre du jour.

Le Président du Comité d'audit de Paris Orléans, le Responsable des Risques du Groupe, le Responsable Juridique & Conformité du Groupe, le Responsable Risque du Groupe, le Responsable de l'Audit interne du Groupe, le Directeur financier du Groupe, le Directeur de la Communication de l'Information financière du Groupe et le Secrétaire général du Groupe sont invités permanents aux réunions du Comité des risques.

Le Directeur exécutif du Gérant auquel rend compte le responsable Risques du Groupe et les Commissaires aux comptes peuvent être invités à participer aux réunions lorsque le Comité des risques l'estime nécessaire.

4.3.4. Coopération entre le Comité d'audit et le Comité des risques

Les Présidents du Comité d'audit et du Comité des risques se consulteront mutuellement chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire et au moins une fois par an, sur différents sujets, incluant, sans que cette liste soit limitative, des sujets d'intérêt commun et/ou questions transversales relevant des missions qui leur sont confiées et liés au contrôle interne et au système de gestion des risques.

4.4. Comité stratégique

4.4.1. Composition

A la date du présent rapport, le Comité stratégique était composé de huit membres : Éric de Rothschild, Daniel Daeniker (membre indépendant nommé le 25 septembre 2014), François Henrot, André Lévy-Lang (membre indépendant), Lord Leach (membre indépendant), Peter Smith (membre indépendant) Lucie Maurel-Aubert et Carole Piwnica (membre indépendant nommé le 25 septembre 2014).

4.4.2. Responsabilités

Ce comité a principalement pour rôle d'assister le Conseil de surveillance lorsque ce dernier est amené à émettre des avis consultatifs au Gérant sur les orientations stratégiques du Groupe.

Les réunions du Comité stratégique sont préparées en amont par PO Gestion SAS, assisté du *Group Management Committee*.

4.4.3. Bilan d'activité

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an ou plus fréquemment si les circonstances l'imposent. Avant chaque réunion du Comité, chaque membre reçoit un dossier contenant toute la documentation, les notes et les rapports relatifs à chacun des sujets de l'ordre du jour. Le Comité stratégique s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2014/2015 avec un taux de participation moyen de 66,67 %.

Le Président et les membres du Conseil de Gérance de PO Gestion SAS, le Directeur financier du Groupe, le Directeur de la stratégie du Groupe, les *senior advisors* du Groupe et le Secrétaire général du Groupe sont invités permanents aux réunions du Comité stratégique.

En outre, les responsables d'activité du Groupe peuvent être invités à assister aux réunions du Comité stratégique si celui-ci l'estime nécessaire.

5. Code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, révisé pour la dernière fois le 16 juin 2013 et disponible sur <http://www.medef.com/> (le "Code AFEP-MEDEF").

La Société est particulièrement attachée aux principes de bonne gouvernance et au respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il est toutefois précisé que le principe même de la société en commandite par actions, qui prévoit une séparation très nette des pouvoirs entre le Gérant et le Conseil de surveillance, ne permet pas l'application du Code AFEP-MEDEF sans adaptation. Dans ce cadre, compte tenu des spécificités propres à cette forme de société, le Conseil de surveillance suit une organisation adaptée à la nature des missions qui lui sont confiées par la loi et les statuts ainsi que par les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux recommandations de l'AMF, les recommandations du Code AFEP-MEDEF non suivies par la Société sont décrites dans le tableau ci-dessous, avec une explication pour chacune d'entre elles :

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Explications de la Société
<p>Critère d'indépendance d'un membre du Conseil lié à la durée du mandat (§9.4 du Code AFEP-MEDEF) :</p> <p>Critère selon lequel, pour être qualifié de membre indépendant, un administrateur ne doit « pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ».</p>	<p>En raison de la structure actionnariale de la Société, contrôlée par le concert élargi de la famille Rothschild agissant de concert, par des sociétés elles-mêmes contrôlées par des membres de la famille Rothschild et d'autres actionnaires liés historiquement à la famille Rothschild, et étant donné les caractéristiques de la société en commandite par actions, le Conseil de surveillance a expressément décidé d'écarter le critère lié à la durée du mandat d'un membre du Conseil de surveillance.</p> <p>Ce critère a ainsi été expressément écarté dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la manière suivante :</p> <p>« Les critères d'indépendance sont ceux visés à l'article 9.4 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008 et révisé en juin 2013 à l'exclusion du critère relatif à la durée des fonctions qui est expressément écarté. »</p> <p>Le Conseil de surveillance estime que la durée du mandat est un élément fondamental afin de pouvoir examiner et comprendre les activités du Groupe et que le bon fonctionnement de Conseil de surveillance est assuré par la richesse de sa composition notamment grâce à la diversité, mais aussi à l'expérience et à l'expertise de ses membres.</p>
<p>Critère d'indépendance d'un membre du Conseil lié aux relations d'affaires effectives (§9.4 du Code AFEP-MEDEF) :</p> <p>Critère d'indépendance selon lequel un membre du Conseil de surveillance ne peut être indépendant s'il est « salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide ou l'a été au cours des cinq années précédentes ».</p>	<p>Peter Smith est Président non-exécutif du Conseil d'administration de NM Rothschild & Sons Ltd (NMR) et Directeur non-exécutif de Rothschild Bank AG, deux entités du Groupe. Cependant, le Conseil de surveillance a constaté que Peter Smith a exercé des fonctions dans de grands groupes internationaux et que cela lui offre un recul et une hauteur de vue qui contribuent à l'efficacité du Conseil de surveillance. En outre, son expérience et sa connaissance du Groupe lui confèrent une liberté de parole et de jugement, ce qui constitue une garantie d'indépendance. Il est donc capable de mettre en cause le Conseil de surveillance et apporte ainsi une contribution précieuse aux discussions du Conseil de surveillance.</p> <p>Sipko Schat est <i>senior advisor</i> à NMR. Cependant, le Conseil d'administration a constaté qu'il a exercé des fonctions dans de grands groupes bancaires internationaux et cela lui donne une expertise et une capacité de jugement qui enrichit le Conseil.</p> <p>En conséquence, le Conseil de surveillance considère que la situation de Peter Smith et de Sipko Schat ne remet pas en cause leur indépendance et qu'ils doivent être considérés indépendants.</p>
<p>Evaluation de la contribution effective des administrateurs (§10.2 du Code AFEP-MEDEF) :</p> <p>L'évaluation doit notamment mesurer « la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations ».</p>	<p>Le questionnaire d'évaluation du Conseil de surveillance ne mesure pas explicitement la contribution effective de chacun de ses membres.</p> <p>L'ensemble des membres du Conseil a exprimé une appréciation positive sur le fonctionnement collégial du Conseil, qui ne peut résulter que de contributions individuelles généralement satisfaisantes. Une évaluation de la contribution effective individuelle engendre un risque de détérioration du climat de confiance au regard du caractère collégial du Conseil de surveillance. Néanmoins, si le questionnaire d'évaluation concentre son évaluation sur la contribution collective des membres, il offre aussi la possibilité aux Administrateurs d'exprimer librement leur appréciation sur les contributions effectives individuelles dans le cadre des commentaires généraux.</p>
<p>Situation du Président du Comité des rémunérations et des nominations (§ 18.1 du Code AFEP-MEDEF) :</p> <p>Le Comité (en charge des rémunérations) « ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il doit être présidé par un administrateur indépendant. Il est conseillé qu'un administrateur salarié soit membre du comité ».</p>	<p>Sylvain Héfès, membre non indépendant du Conseil de surveillance, est le Président du Comité des rémunérations et des nominations.</p> <p>L'expérience et l'expertise de Sylvain Héfès dans le secteur bancaire le rendent particulièrement au fait des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise qu'il convient de suivre dans un groupe tel que Paris Orléans, et notamment en matière de rémunération et de nomination.</p> <p>Par conséquent, le Conseil de surveillance considère que sa situation ne compromet pas sa capacité à présider le Comité des rémunérations et des nominations dans l'intérêt du Groupe.</p>

6. Représentation équilibrée des femmes et des hommes membres du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a fixé des objectifs d'évolution de sa composition pour se conformer aux échéances définies par la loi N°2011-103 du 27 janvier 2011, qui imposent la représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil de surveillance de la manière suivante :

- au moins une femme à partir de la publication de la loi citée ci-dessus ;
- une représentation d'au moins 20 % de femmes à l'issue de la première Assemblée générale qui doit se tenir à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- une représentation d'au moins 40 % de femmes à l'issue de la première Assemblée générale qui doit se tenir à compter du 1^{er} janvier 2017.

La nomination de Mme Lucie Maurel-Aubert, le 8 juin 2012, a introduit la présence d'une femme au sein du Conseil de surveillance sur un total de 14 membres (7,14 %), répondant au premier taux de représentation exigé par la loi.

L'Assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 2014 a nommé 5 nouveaux membres du Conseil de surveillance dont 4 femmes, augmentant ainsi le nombre de femmes au sein du Conseil de surveillance à 5 sur un total de 16 (31,25 %) et répondant au deuxième taux de représentation exigé par la loi.

Il est également précisé que ce taux de représentation est également respecté au sein du Comité d'audit (25 %), du Comité des rémunérations et des nominations (25 %) et du Comité stratégique (25 %).

7. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Gérant ou le Conseil de surveillance et délibèrent, dans les conditions fixées par la loi, à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés pour les Assemblées générales ordinaires ou à la majorité des deux-tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés pour les Assemblées générales extraordinaires.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation. Les Assemblées générales sont présidées par l'un des Gérants statutaires ou, avec l'accord du Gérant, par le Président du Conseil de surveillance ; à défaut, l'Assemblée générale élit elle-même son Président.

En application des dispositions de l'article 11 des statuts de la Société en vigueur à compter du 8 juin 2012, tout actionnaire ou porteur de certificats de droit de vote a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Ces personnes peuvent adresser leur formule de procuration ou de vote à distance concernant toute Assemblée générale par écrit ou par télétransmission, dans les conditions prévues par la loi. Le Gérant a la faculté d'accepter toute procuration, formulaire de vote ou attestation de participation reçue ou présentée jusqu'à la date de l'Assemblée générale. Sur décision du Gérant publiée dans

l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

En cas de démembrement de la propriété des actions ou des certificats de droit de vote, le droit de vote attaché à l'action ou au certificat de droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles il appartient à l'usufruitier.

Des détails supplémentaires sur les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales de Paris Orléans sont fournis dans le Document d'Assemblée générale qui sera publié sur le site internet de la Société avant l'Assemblée générale conformément aux conditions légales.

B. Contrôle interne et procédure de gestion des risques

Les informations ci-après concernant le système de contrôle interne du Groupe ont été communiquées par la Direction générale. Cette partie du rapport a été préparée sur la base des informations transmises par les fonctions suivantes du Groupe : Juridique, Conformité et Risques, Finance et Audit interne. Ces informations s'appuient sur les rapports établis par Paris Orléans sur le contrôle interne en application des articles 258, 259, 261, 262, 264 et 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 applicables aux compagnies financières supervisées sur base consolidée par l'ACPR, rapports qui ont été adressés au Conseil de surveillance.

Cette partie du présent rapport a été soumise au Comité d'audit lors de sa réunion du 19 juin 2014, pour les questions relevant de sa compétence, et approuvée par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 25 juin 2014.

1. Référentiel de contrôle interne

Dans la mesure où Paris Orléans a été désignée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution comme l'entité consolidante du Groupe aux fins de la surveillance prudentielle, les règles applicables aux compagnies financières s'appliquent à Paris Orléans. Les règles concernant les dispositions prises par le Groupe en matière de contrôle des systèmes de gestion des risques du Groupe sont énoncées dans le Code monétaire et financier (ou « COMOFI ») et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui fixent les conditions de mise en œuvre et de surveillance des systèmes de contrôle interne des banques et des entreprises d'investissement. L'arrêté du 3 novembre 2014 fixe les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, systèmes comptables et traitement de l'information, systèmes de mesure des risques et des risques, systèmes de surveillance et de maîtrise des informations et de documentation de contrôle interne des risques.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, Paris Orléans a mis en place un dispositif de contrôle interne au niveau du Groupe au sein duquel des unités et responsables différents se sont vu confier la responsabilité des contrôles permanents (y compris la Conformité et la Gestion des risques) et des contrôles périodiques.

Le système de contrôle interne de Paris Orléans doit également prendre en compte, le cas échéant, le règlement général de l'AMF, les réglementations locales applicables aux succursales et aux filiales hors de France et aux opérations telles que la gestion de portefeuilles, les usages professionnels les plus reconnus en la matière et les recommandations des organismes internationaux en charge des questions relatives au dispositif d'adéquation des fonds propres des banques internationales, au premier rang desquels figurent le Comité de Bâle, le Conseil de stabilité financière et les autorités européennes (Autorité bancaire européenne et Autorité européenne des marchés financiers).

2. Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'entend du dispositif propre à Paris Orléans et de celui du Groupe sur base consolidée.

Le dispositif de contrôle interne vise à fournir aux administrateurs, dirigeants et actionnaires l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- l'efficacité et l'efficience de la conduite des opérations de l'entreprise ;
- la prévention et la détection des fraudes ;
- la conformité avec les lois et réglementations, les normes et les règles internes ;
- la fiabilité de l'information comptable et financière ;
- et la protection des actifs de l'organisation.

Il répond par ailleurs aux objectifs du contrôle interne propres aux compagnies financières sous la supervision de l'ACPR sur base consolidée.

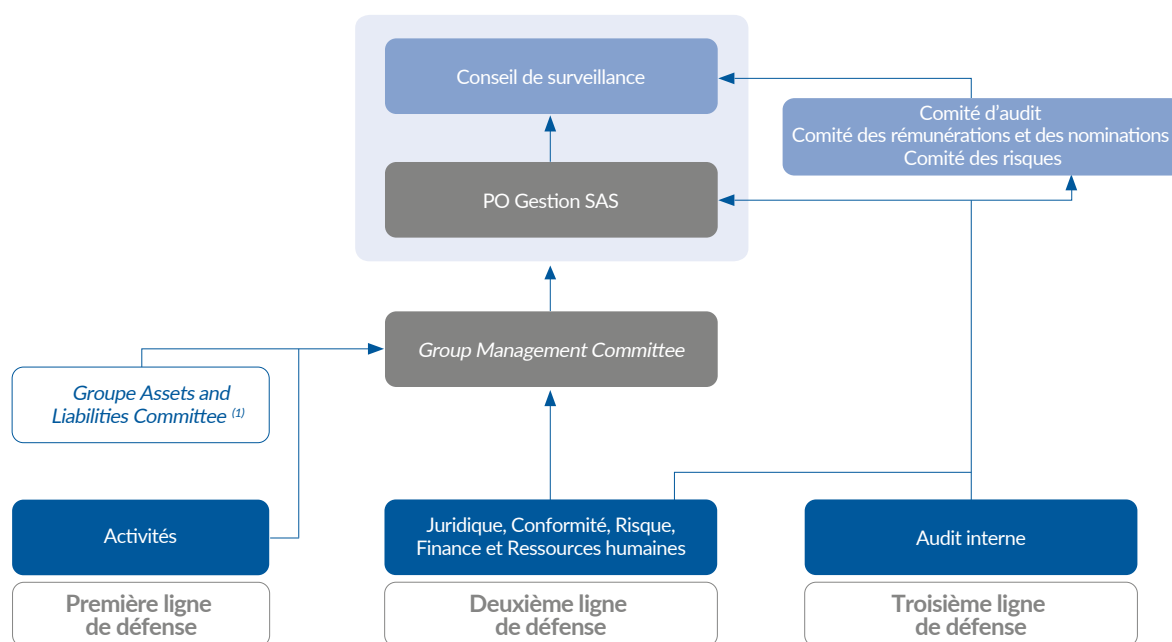
3. Organisation du contrôle interne

Le contrôle interne de Paris Orléans est constitué du contrôle permanent et du contrôle périodique. Ils sont distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires :

- le contrôle permanent est l'ensemble du dispositif de surveillance des risques auxquels le Groupe est exposé en raison de ses opérations et activités courantes. Il est assuré par les opérationnels et leurs responsables hiérarchiques, ainsi que par les fonctions indépendantes de contrôle permanent intégrées au sein des entités opérationnelles ou indépendantes de celles-ci ;
- le contrôle périodique est l'ensemble du dispositif par lequel est assurée la vérification « ex post » de la conformité des opérations du Groupe au moyen d'enquêtes conduites par la fonction Audit interne du Groupe, qui réalise de manière indépendante des vérifications périodiques portant sur le contenu et l'efficacité des deux premières lignes de défense.

Le dispositif de contrôle interne de Paris Orléans s'appuie sur le modèle des « trois lignes de défense ». La première ligne est constituée des responsables opérationnels des activités. La deuxième ligne repose sur un contrôle permanent de l'activité des responsables de première ligne par les fonctions indépendantes Risque, Conformité et Juridique et, dans une moindre mesure, par les fonctions Finance et Ressources humaines. La troisième ligne s'appuie sur la surveillance exercée périodiquement par l'Audit interne et par les auditeurs externes du Groupe sur les activités du Groupe.

L'organigramme fonctionnel ci-dessous présente la structure de gouvernance du contrôle interne mise en place par Paris Orléans au 31 mars 2014 afin de se conformer à ces obligations.



(1) Le Comité ALCO (Group Assets & Liabilities Committee) est chargé de la planification des fonds propres à moyen terme, dans le cadre des plans d'affaires du Groupe et des contraintes réglementaires.

4. Principaux acteurs du contrôle interne et missions principales

4.1. La Direction générale

PO Gestion SAS exerce ses fonctions de direction par l'intermédiaire de son Président, David de Rothschild, lequel est assisté d'un Conseil de gérance et du *Group Management Committee* pour exécuter les missions qui lui incombent (PO Gestion SAS et le *Group Management Committee* sont désignés sous les termes « Direction générale »). La Direction générale, qui rend compte au Conseil de surveillance, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne du Groupe. PO Gestion SAS, assistée par le *Group Management Committee*, définit les lignes directrices générales des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle les actions mises en œuvre au sein du Groupe qui font l'objet d'une surveillance par les fonctions d'audit interne du Groupe et par les comités de direction de chaque pôle d'activité au niveau local.

4.2. Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (contrôles dits de deuxième niveau)

- **La fonction Juridique et Conformité du Groupe** contribue au contrôle permanent du risque de non-conformité en veillant à ce que le Groupe respecte les dispositions légales et réglementaires, les normes professionnelles et les codes de conduite, ainsi que la stratégie globale du Conseil de surveillance et les instructions de la Direction générale. La fonction Juridique et Conformité du Groupe a pour principales missions : d'élaborer et de mettre à jour les procédures et politiques de conformité (en lien avec les procédures et politiques juridiques), d'appliquer ou de superviser les programmes de surveillance, de détecter tout manquement au respect des procédures et politiques de conformité, d'assurer le suivi et l'analyse des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur les activités du Groupe, d'informer les dirigeants des résultats des programmes de surveillance mis en place, ainsi que de convenir, avec les dirigeants, des actions correctrices ou des modifications à apporter aux procédures concernées. Cette fonction indépendante de contrôle interne est placée sous l'autorité du Responsable Juridique, Conformité et Risque Groupe qui est membre du *Group Management Committee*. Le Responsable Juridique, Conformité et Risque Groupe rend compte à la Direction générale et aux divers Conseils du Groupe.
- **La fonction Risque Groupe** est chargée de vérifier que des procédures de gestion des risques adéquates sont en place au sein du Groupe et de présenter une vision consolidée de l'exposition du Groupe aux risques. À ce titre, la fonction Risque Groupe évalue les risques encourus par chaque activité et la façon dont ils sont gérés, s'efforce d'établir une vision prospective des risques émergents liés aux activités ou à l'environnement extérieur, fournit une évaluation indépendante et objective des risques attachés à l'activité et s'assure qu'ils sont conformes à la stratégie et à l'appétence au risque approuvées par le Groupe. Le Directeur des Risques du Groupe rend compte à Olivier Pécoux, en sa qualité de Directeur exécutif, et au Comité des Risques du Groupe. La fonction Risque Groupe informe la Direction générale de tout incident significatif conformément aux dispositions de la *Group Operational Risk Policy*. Cette politique fixe les critères et les seuils en fonction desquels les incidents de risque opérationnel

significatifs sont identifiés et indique la procédure à suivre pour les faire remonter et veiller à ce que l'exécution des mesures correctrices soit suivie de manière appropriée.

- **La Direction financière du Groupe** est chargée de préparer les états financiers requis par la loi, en conformité avec les dispositions juridiques et les normes comptables, de préparer les états de gestion du Groupe, d'assurer la maintenance et l'évolution du système d'information financier du Groupe, de préparer et de présenter les rapports réglementaires, de surveiller le respect des exigences de fonds propres réglementaires, de coordonner le processus d'élaboration des budgets et plans d'affaires, d'élaborer et de mettre en œuvre la planification fiscale et les financements structurés du Groupe. Par l'intermédiaire de la Division Surveillance des fonds propres réglementaires, la Direction financière du Groupe est également chargée de la surveillance des fonds propres du Groupe, ainsi que du suivi des grands risques. Le Responsable de la fonction, le Directeur financier du Groupe, qui est membre du *Group Management Committee*, rend compte directement à la Direction générale.
- **D'autres fonctions** jouent un rôle important et participent au système de contrôle interne dans le cadre de leur domaine de responsabilité, par exemple les **Ressources humaines Groupe**.

4.3. Contrôles périodiques (dits de troisième niveau)

Le contrôle périodique est exercé de manière indépendante par l'**Audit interne Groupe**. Le Responsable de l'Audit interne Groupe et les deux Co-Directeurs généraux du Groupe se réunissent formellement tous les trois à quatre mois, et chaque fois que cela s'avère nécessaire, afin de passer en revue l'activité de la fonction Audit interne Groupe et d'examiner les principales conclusions établies au cours de la période. Le Responsable de l'Audit interne Groupe présente l'activité de l'Audit interne Groupe au Comité d'audit qui se réunit quatre fois par an. Le Comité d'audit approuve en mars le plan d'audit pour l'année à venir et examine de manière approfondie, lors des réunions qu'il tient en mars et en septembre, l'activité de la fonction Audit interne selon les principes décrits ci-dessous. Le Responsable de l'Audit interne et les responsables des principales lignes métiers se réunissent à intervalles réguliers, généralement chaque trimestre, afin d'analyser l'évolution de l'activité et l'évolution des risques propres à leur domaine de responsabilité respectif. Cette analyse fait partie des informations régulières délivrées par la fonction Audit interne relativement à l'évolution du profil de risque du Groupe.

En parallèle de la couverture géographique des activités d'audit sur le plan local, chacun des responsables de mission d'audit interne est chargé de l'audit de lignes métiers spécifiques : Conseil financier, Banque privée, trust et fiducie, Gestion d'actif, Capital-investissement et dette privée, Banque de financement et Trésorerie, et Informatique. Les autres membres de la fonction Audit ne sont pas spécialisés par activité et se voient confier des missions d'audit en fonction du calendrier du plan d'audit annuel.

4.4. Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance, en particulier par l'intermédiaire du Comité d'audit et du Comité des risques, veille à ce que la Direction générale mette en œuvre des procédures et processus fiables aux fins de la surveillance des systèmes de contrôle interne du Groupe visant à identifier, évaluer et gérer les risques.

Chaque trimestre, un rapport relatif aux Risques et à la Conformité au niveau du Groupe est présenté au Comité d'audit et au Comité des risques qui rendent compte au Conseil de surveillance de toutes les questions majeures pour le Groupe traitées dans ledit rapport, lequel met en évidence tous les risques significatifs.

Les Responsables des fonctions Conformité, Risque et Audit interne rendent compte du résultat de leurs missions à la Direction générale et, chaque fois que celle-ci ou le Conseil de surveillance l'estime nécessaire, au Conseil de surveillance. Ils rendent également compte au comité compétent constitué au sein du Conseil de surveillance et peuvent être entendus par le Conseil de surveillance ou le comité compétent du Conseil de surveillance.

4.5. La gestion du risque

Le dispositif de contrôle interne de Paris Orléans s'appuie sur le modèle des « trois lignes de défense ». La première ligne est constituée des responsables opérationnels des activités. La deuxième ligne repose sur un contrôle permanent de l'activité des responsables de première ligne par les fonctions indépendantes Risque, Conformité et Juridique et, dans une moindre mesure, par les fonctions Finance et Ressources humaines. La troisième ligne s'appuie sur la surveillance exercée périodiquement par l'Audit interne et par les auditeurs externes du Groupe sur les activités du Groupe.

4.6. Appétence au risque

La forte implication du principal actionnaire dans la surveillance active des activités du Groupe constitue une caractéristique déterminante de la culture et de l'environnement au sein desquels le Groupe gère ses risques. La philosophie qui guide la Direction consiste à adopter une approche prudente et conservatrice en matière de prise de risque et de gestion des risques.

Les principaux éléments qui sous-tendent cette approche sont les suivants :

4.6.1. Primauté de la réputation

Le Groupe Rothschild est une institution unique dont la réputation prestigieuse, qui s'étend au-delà des cercles bancaires habituels, est imparfaitement reflétée par l'étendue des activités effectivement exercées. Le maintien de la réputation est un des principaux moteurs de la gestion des risques. L'entreprise doit exercer ses activités dans le respect des normes d'éthique les plus exigeantes. La protection de la réputation détermine le type de clients et d'activités dans lesquelles le Groupe s'engage

4.6.2. Contrôle et actionnariat à caractère familial

Le maintien d'un contrôle et d'un actionnariat à caractère familial détermine la stratégie à long terme du Groupe, l'horizon des prévisions et l'affectation des capitaux. L'affectation des capitaux est gérée dans le cadre des contraintes de levée de capitaux imposées par une société sous contrôle familial.

4.6.3. Gestion du capital

L'accès limité au capital dicte la stratégie d'entreprise et l'appétence au risque. Le capital disponible pour le Groupe est alloué aux principales lignes d'activité par le *Group Management Committee*. Afin de réduire la probabilité de concentration des risques, les activités sont diversifiées en termes de marchés et de couverture géographique. Les comités Groupe et les organes délibérants au niveau local sont responsables de la gestion quotidienne des grands *pools* de capitaux.

4.6.4. Conseil et intelligence

Conseil et intelligence sont au cœur de la philosophie d'entreprise du Groupe. L'accent est mis sur les produits présentant un contenu intellectuel et structuré à forte valeur ajoutée.

L'appétence au risque du Groupe est encadrée par :

- un système de limites (incluant les limites sur l'utilisation du capital, le risque de crédit et le risque de marché) et des *stress tests* ; et
- une évaluation qualitative du niveau de tolérance du Groupe en matière de risque opérationnel, notamment de risque de réputation et de risque de conformité réglementaire.

4.7. Identification du risque

Les activités du Groupe l'exposent à plusieurs types de risque. Les risques se développent dans les entités du Groupe en lien avec leurs métiers spécifiques. La responsabilité d'identifier, communiquer et gérer les risques repose sur chaque métier et sa direction.

Les principales activités du Groupe sont :

- Conseil financier indépendant – *Global Financial Advisory*.
- Banque privée, trusts et fiducies – *Wealth Management and Trust*.
- Services de gestion d'actifs et de fonds de clients institutionnels et de sociétés françaises et américaines – *Asset Management*.
- Capital investissement et gestion de fonds de dette privée – *Merchant Banking*.

En outre, l'activité de financements spécialisés offre des services de gestion privée, de prêts commerciaux et de financements d'actifs.

Le tableau ci-après présente les différentes catégories de risque et leur exposition pour chaque activité du Groupe.

Catégorie de risques	Risques par métier			
	Conseil Financier	Banque privée et gestion d'actifs	Capital investissement et dette privée	Financements spécialisés
Groupe	✓	✓	✓	✓
Activité	✓	✓	✓	✓
Besoins financiers		✓	✓	✓
Crédit		✓	✓	✓
Opérationnel (y compris de réputation)	✓	✓	✓	✓
Marché		✓	✓	✓
Liquidité		✓	✓	✓

Les catégories de risques identifiés comme significatifs sont les suivantes :

4.7.1. Risque Groupe

Le risque Groupe est le risque qu'un événement survenu au sein d'une entité du Groupe, tel qu'une défaillance ou un événement causant un préjudice important à la réputation d'une ligne métier, nuise à une autre ligne métier du Groupe ou à l'ensemble du Groupe.

4.7.2. Risque lié à l'activité

Le Groupe et chacune de ses lignes métiers sont exposés au risque lié à l'activité, qui recouvre le risque de pertes (ou de coûts d'opportunité) relatif à chacun des éléments suivants : stratégie de l'entreprise, cycle économique, environnement concurrentiel de l'entreprise, paysage politique et exécution de la stratégie.

4.7.3. Risque lié aux besoins financiers

Ce risque correspond au risque que le Groupe et/ou les entités du métier Banque de financement et Trésorerie ne disposent pas des fonds propres suffisants pour se protéger contre les pertes attendues et inattendues dues aux risques décrits ci-dessus. Les activités de Banque de financement et Trésorerie appréhendent les exigences de fonds propres liées au risque de crédit à l'aune du capital réglementaire et du capital économique.

Cela comprend l'identification, la gestion et la surveillance des risques d'endettement excessif.

4.7.4. Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit désigne le risque de pertes qui peut survenir en raison, principalement, d'une exposition à un défaut de paiement d'un client ou d'une contrepartie. Bien que d'autres lignes métiers du Groupe aient une exposition limitée au risque de crédit, ce risque concerne plus particulièrement le métier de Banque de financement et Trésorerie au titre de ses activités de financements structurés et de prêts aux entreprises et aux particuliers, de mise en place de couvertures destinées aux entreprises, de prêts interbancaires et des positions du portefeuille de négociation.

Le risque de concentration représente le risque lié aux expositions envers chaque contrepartie, y compris les contreparties centrales, des groupes de contreparties liées et des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même région ou dont l'activité porte sur la même activité ou le même produit de base. Ce risque est traité comme une composante du risque de crédit.

Le risque de règlement, qui est considéré comme relevant du risque de crédit, est le risque encouru au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement ou de livraison d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement et la réception définitive de l'instrument financier acheté ou des espèces correspondantes.

Le risque de titrisation, que le Groupe prend en considération au titre du risque de crédit, est le risque généré par des opérations de titrisation pour lesquelles l'établissement de crédit intervient en tant qu'investisseur, initiateur ou sponsor.

4.7.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, collaborateurs et systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Le risque opérationnel concerne toutes les activités du Groupe. Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a identifié les grands domaines de risque opérationnel suivants :

- interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes ;
- clients, produits et pratiques commerciales ;
- dommages aux actifs corporels ;
- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- fraude externe ;
- fraude interne.

Dans la mesure où le risque de réputation est inhérent à de nombreux aspects de l'activité, le Groupe en tient compte dans tous les processus décisionnels et considère que toute défaillance dans la maîtrise du risque opérationnel peut engendrer, à divers degrés, un risque de réputation (lequel se définit comme la possibilité qu'une publicité négative, qu'elle soit fondée ou non, concernant les pratiques commerciales d'une entité du Groupe, se traduise pour cette entité par des pertes de clients, des actions en justice coûteuses ou des diminutions des revenus).

Le risque opérationnel recouvre également le risque de conformité réglementaire qui est le risque lié au non-respect par une ligne métier et/ou par ses collaborateurs de l'une des nombreuses lois, réglementations, procédures et politiques internes s'appliquant à cette ligne métier et à ses collaborateurs. Le risque opérationnel s'étend en outre au risque que de telles infractions ne soient pas rapidement identifiées et signalées aux dirigeants et au(x) régulateur(s) concernés.

Le risque opérationnel englobe les risques résiduels résultant d'un manque de clarté de la documentation relative au produit, des actions entreprises par la contrepartie ou de changements dans l'environnement juridique en raison d'évolutions législatives, d'interprétations des tribunaux ou de procédures judiciaires. Le risque juridique représente le risque que les contrats puissent ne pas avoir force exécutoire ou que la documentation soit inexacte. D'une manière générale, les risques juridiques peuvent conduire à (i) des plaintes contre l'établissement de crédit, (ii) des amendes, pénalités, dommages et intérêts punitifs, (iii) des contrats qui n'ont pas force exécutoire en raison de lacunes dans la documentation, et (iv) une atteinte à la réputation de l'établissement.

4.7.6. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes résultant de positions de marché exposées à des facteurs tels que les taux d'intérêt, les cours de change, les niveaux de volatilité implicite, les spreads et les actions. Ce risque concerne plus particulièrement le métier de Banque de financement et Trésorerie au titre des activités du portefeuille de négociation.

Le risque de marché non négocié est celui d'une perte imputable à des facteurs de marché subie dans le cadre d'autres activités que la négociation. Ce risque découle principalement des éléments suivants :

- portefeuille de liquidités (titres de créances négociables) ;
- asymétrie de réajustement des taux d'intérêt (« repricing ») des actifs et des dettes (position actif-passif) ;
- engagements de prise de participation ; et
- prises de participation.

Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire, qui correspond au risque encouru en cas de variations des taux d'intérêt affectant les activités autres que de négociation exercées par un établissement de crédit.

4.7.7. Risque de liquidité

Il s'agit du risque que le Groupe ne soit pas en mesure de maintenir ou de générer des liquidités suffisantes pour honorer dans les délais prévus ses obligations de paiement. Ce risque survient principalement en cas d'asymétrie des échéances des actifs et des dettes liés aux activités de prêts d'une filiale et aux activités de refinancement.

5. Organisation comptable du Groupe

La Direction financière du Groupe a les effectifs nécessaires pour produire les informations financières, comptables et réglementaires concernant le Groupe, sur une base consolidée et réglementaire. La Direction financière du Groupe est constituée de trois divisions : comptabilité des sociétés, comptabilité financière (incluant la consolidation) et reporting réglementaire.

5.1. Aperçu de l'organisation comptable

Les départements comptables locaux ont la responsabilité des comptes sociaux à l'échelle locale. La Direction financière du Groupe produit uniquement les comptes consolidés de Paris Orléans.

5.2. Processus d'établissement des comptes consolidés

Le département Consolidation de Paris Orléans gère la nomenclature des comptes et les bases de données associées, centralise les tâches de la consolidation du Groupe, contrôle la cohérence et l'exhaustivité des données et établit les comptes consolidés et les notes annexes.

Dans le cadre de BFC, un outil de consolidation au niveau mondial, toutes les filiales présentent leurs informations comptables en utilisant une nomenclature et un format communs à l'ensemble du Groupe.

Les données comptables sont directement présentées selon les normes IFRS dans BFC. Le Groupe définit dans son dictionnaire de données comment enregistrer les transactions spécifiques et définit la manière dont l'annexe aux comptes doivent être établie. Le dictionnaire de données, ainsi que les autres directives comptables, sont disponibles pour tous les bureaux sur l'intranet de Paris Orléans. Il existe également des instructions de déclaration trimestrielle et une lettre d'information trimestrielle de la filière finance.

Une fois les liasses saisies sur BFC, des contrôles « bloquants » définis par le Groupe sont appliqués afin de vérifier la cohérence des données comptables, l'exactitude des flux et l'exhaustivité des ventilations. En complément de ces contrôles, la procédure d'élaboration des comptes consolidés inclut un examen initial de la validité des données comptables, dont :

- la vérification du rapprochement des transactions inter sociétés et de la répartition des participations dans les sociétés du Groupe ;
- des vérifications de l'application des ajustements aux fins de consolidation ;
- l'analyse et la justification du capital ;
- l'analyse de l'évolution des soldes et ratios à chaque trimestre et depuis le début de l'année ; et
- l'examen au niveau consolidé de la politique de provisionnement.

Ces contrôles sont ensuite répétés au niveau de la consolidation de Paris Orléans.

5.3. Processus de contrôle comptable

Le processus de contrôle comptable est basé sur la juxtaposition des systèmes de contrôles mis en œuvre à chaque niveau organisationnel du Groupe.

5.4. Dispositifs de contrôle comptable dans le Groupe

La Direction financière du Groupe s'appuie sur un système décentralisé où les fonctions de contrôle de première ligne sont attribuées aux personnes responsables localement de la production des états financiers.

Les comptes sont consolidés en utilisant BFC, l'outil de consolidation du Groupe. Les départements financiers locaux sont responsables de la validation des données comptables saisies dans BFC à travers trois niveaux de contrôle :

- un premier niveau – du type autocontrôle – intégré dans les procédures comptables locales. Ces contrôles sont effectués quotidiennement ;
- un deuxième niveau effectué par les managers du département comptable. Ces contrôles, qui portent par exemple, sur les positions sur titres et la cohérence, visent à s'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations comptables et financières ; et
- un troisième niveau, qui implique les Commissaires aux comptes qui certifient les comptes, sur une base annuelle et semestrielle. Notez que toutes les entités ne sont pas auditées (mais la plupart le sont) et que seules les grandes entités et les soldes importants sont examinés pour les comptes semestriels. La filière audit interne peut également être impliquée dans les procédures de contrôle en tant que troisième niveau de contrôle.

Les informations comptables des entités locales sont saisies selon les normes IFRS dans les matrices de BFC. Une fois que les informations ont été saisies, les contrôles « bloquants » du système sont appliqués.

5.5. Dispositifs de contrôle comptable au niveau consolidé

Outre les procédures de contrôle décrites ci-dessus, le processus de consolidation s'accompagne de vérifications supplémentaires de l'intégrité des informations comptables consolidées. Ces vérifications sont effectuées par :

- la Direction financière du Groupe, en plus des procédures de contrôle de l'intégrité des informations comptables, la filière Finance du Groupe veille à la cohérence des données saisies avec :
 - sa connaissance des principales transactions ;
 - le contrôle de gestion du Groupe ;
 - une analyse par catégorie des principaux soldes ;
 - les documents produits par les autres comités concernés (par exemple, le Comité de rémunération, le Comité ALCO, le Comité exécutif, etc.) ;

- PO Gestion SAS, Gérant de Paris Orléans, qui approuve les comptes consolidés avant qu'ils ne soient adressés au Comité d'audit de Paris Orléans ;
- les Commissaires aux comptes, dans le cadre de la certification des comptes. Leur travail s'effectue conformément aux normes de la profession ;
- le dernier niveau de contrôle s'effectue au niveau du Comité d'audit de Paris Orléans, responsable de l'examen des comptes consolidés de Paris Orléans.

Pour le reporting de septembre 2014, la Direction financière du Groupe a identifié des domaines potentiels d'amélioration pour les équipes locales. Une présentation les résumant a été faite aux comptables seniors locaux des principales entités déclarantes. L'équipe locale a convenu des actions avec la Direction financière du Groupe afin de maîtriser les problèmes constatés, ces mesures seront appliquées pour le reporting des prochains trimestres.

5.6. Dispositif de contrôle de reporting réglementaire

Le département Reporting réglementaire Groupe procède à l'élaboration des procédures Groupe nécessaires et s'assure de la qualité et de la fiabilité du calcul du ratio de solvabilité, du risque de crédit, des risques de marché, du risque opérationnel, des fonds propres réglementaires. Au niveau du Groupe, le reporting réglementaire auprès de l'ACPR porte sur

- le ratio de solvabilité (COREP) ;
- le reporting réglementaire aux normes IFRS (FINREP) ;
- le reporting financier unifié (SURFI) ;
- les gains et perte non-réalisés (SURFI) ;
- la liste des filiales (SURFI) ;
- les engagements à l'étranger (SURFI) ; et
- le système de garantie des dépôts bancaires (SURFI).